

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE

CET HIVER, PRÉSERVEZ VOTRE SANTÉ ET CELLE DE VOS PROCHES

La grippe n'est pas un simple rhume : elle peut entraîner des complications graves et plusieurs jours de forte fièvre. La vaccination et les gestes barrières restent nos meilleurs boucliers.

1. Êtes-vous éligible au remboursement à 100 % ?

Pour certains salariés, **le vaccin est 100 % gratuit** (remboursé par l'Assurance Maladie). Vous êtes concerné(e) si vous êtes :

- **Femme enceinte** (quel que soit le trimestre de grossesse).
- **Atteint(e) d'une maladie chronique / ALD** (diabète, asthme, BPCO, insuffisance cardiaque/rénale...).
- **En situation d'obésité sévère** (IMC ≥ 40).
- **Âgé(e) de 65 ans et plus.**

Comment faire ?

1. **Un bon de prise en charge** vous a été envoyé par l'Assurance Maladie.
2. *Pas reçu ?* Votre médecin, pharmacien, infirmier ou sage-femme peut vous l'éditer directement sur place.
3. Retirez le vaccin gratuitement en pharmacie et faites-vous vacciner par le professionnel de santé de votre choix.

2. Vous n'êtes pas éligible ? Pensez-y aussi !

Même sans prise en charge à 100 %, la vaccination reste accessible à tous pour :

- **Vous protéger vous-même** : évitez les formes pénibles de la maladie (fièvre, courbatures, fatigue intense) et les arrêts de travail.
- **Protéger votre entourage** : faites « bouclier » autour de vos proches vulnérables (nourrissons de < 6 mois, personnes atteintes de maladies chroniques etc...).
- **Comment faire ?** Rendez-vous directement en pharmacie, chez votre médecin, infirmier ou sage-femme (sans ordonnance requise).
- **Combien ça coûte ?** Entre **15 € et 20 € au total** (6 € à 12 € le vaccin + ~7,50 € l'injection). Certaines mutuelles remboursent le vaccin sur facture. Renseignez-vous auprès de la vôtre !

Pour toute question sur la vaccination, parlez-en à votre professionnel de santé ou au service de prévention et de santé au travail.